

Carnaval et sécurité

Information sur la **circulation**,
le **stationnement** et l'**accès piéton**
du 9 au 13 février 2018



Vendredi 9 février 2018

Cortège nocturne

Référez-vous à l'arrêt p7 pour connaître les horaires précis.

Carnaval et sécurité

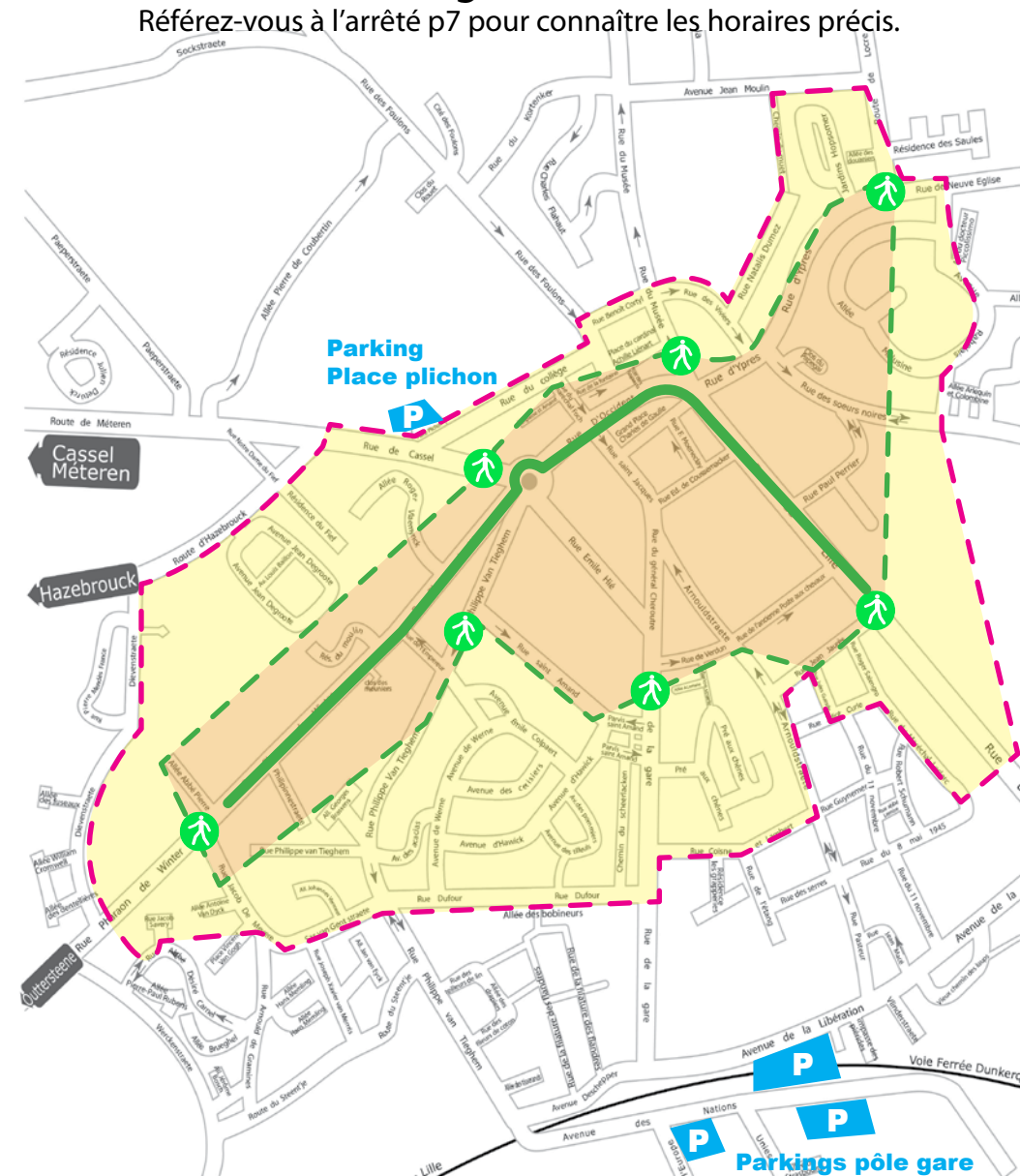
La Ville de Bailleul met tout en oeuvre pour que les festivités carnavalesques puissent se tenir dans le respect de la tradition carnavalesque et des mesures de sécurité draconiennes que le Plan Vigipirate nous impose.

Vous trouverez dans ce livret des recommandations ainsi que les plans de circulation et de stationnement prévus du vendredi 9 au mardi 13 février. Merci de les lire attentivement, car vous êtes susceptibles d'être directement ou indirectement impactés par ces mesures de sécurité. Nous vous remercions à nouveau pour votre compréhension en cette période complexe pour l'organisation d'événements, à fortiori un événement aussi important que notre carnaval de Bailleul.

Vive Bailleul et vive le Carnaval !

Les règles élémentaires :

- Interdiction de détention et d'utilisation des artifices de divertissement, pétards, feux d'artifice privés et fumigènes,
- Interdiction d'utilisation de contenants en verre, métallique ou en plastique souple (gobelets jetables) sur le domaine public,
- Interdiction de déambulation avec des contenants en verre, métallique ou en plastique souple sur le domaine public,
- Interdiction de port de déguisement militaire, paramilitaire, religieux ou d'arme factice,
- Obligation de se plier aux fouilles lors des passages aux points de contrôle.



Points d'accès piétons



Parkings



Circulation en voiture interdite

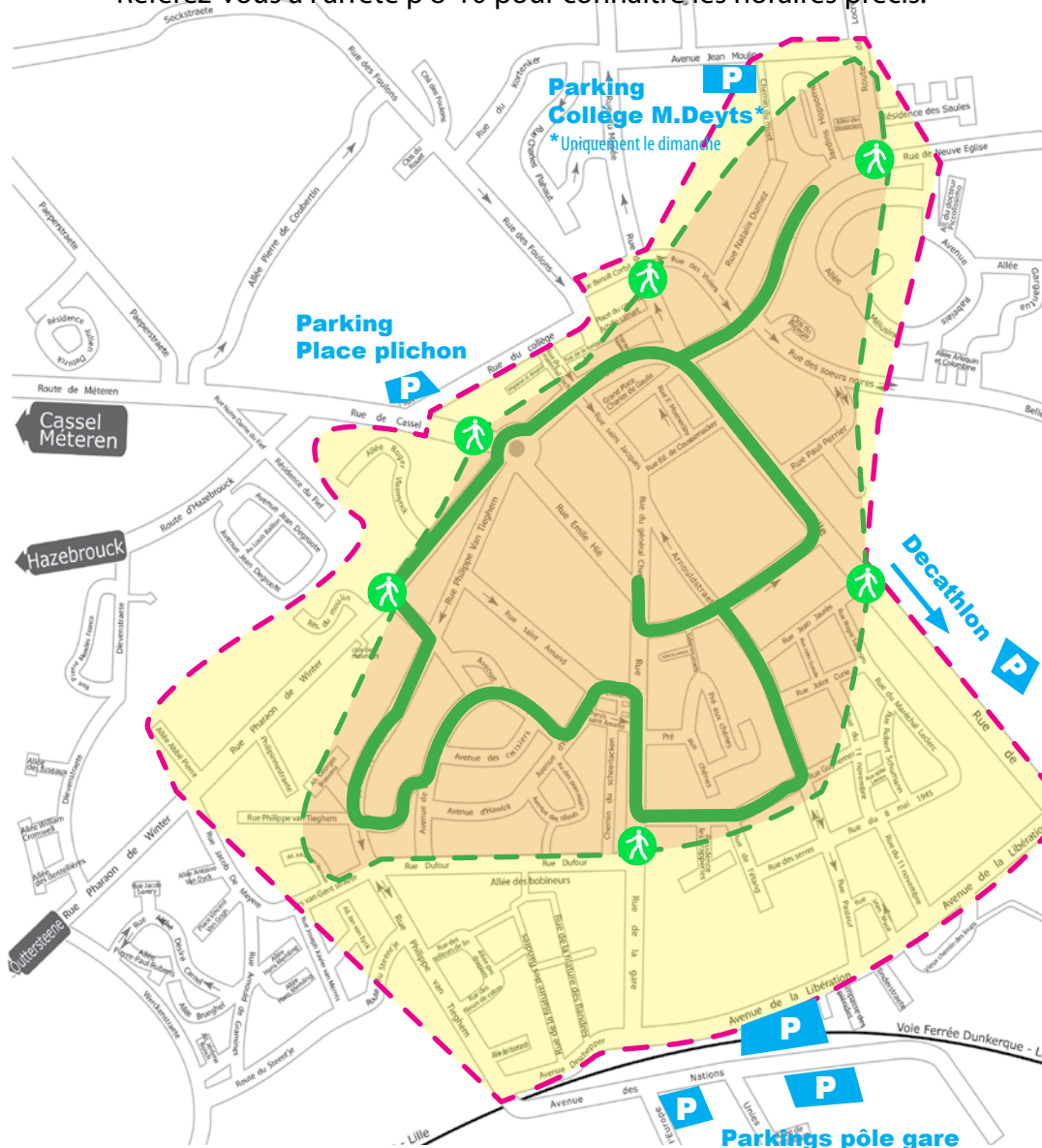






Périmètre fermé

Dimanche 11 et mardi 13 février 2018

Cortèges

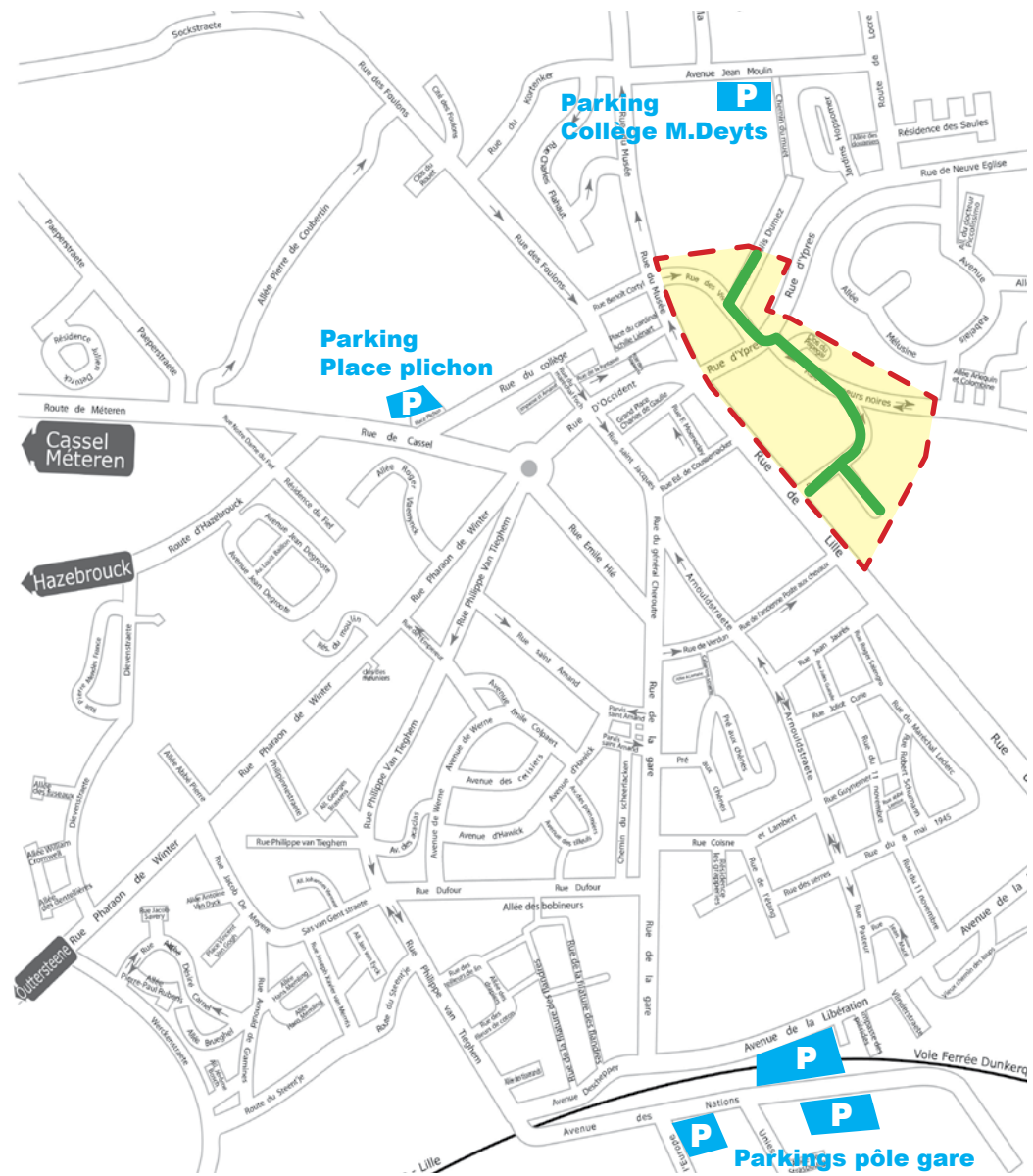
Référez-vous à l'arrêté p 8-10 pour connaître les horaires précis.



-  Points d'accès piétons
-  Parkings
-  Circulation en voiture interdite
-  Périmètre fermé

Lundi 12 février 2018

Carnaval des enfants 13h>17h

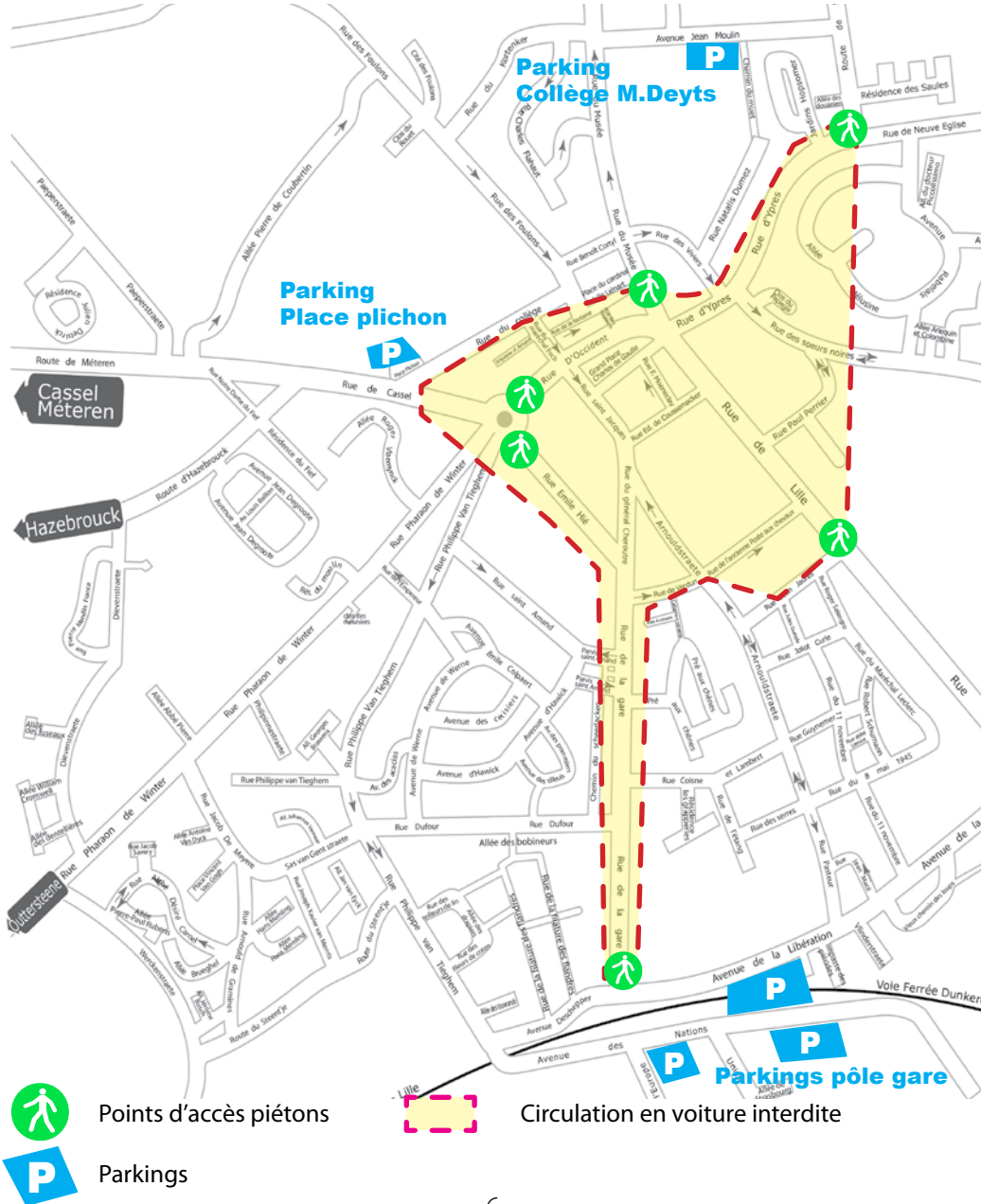


-  Parkings
-  Circulation en voiture interdite

Vendredi 9, samedi 10,
dimanche 11 et lundi 12 février 2018

Soirées et nuits

Référez-vous à l'arrêté p 7-11 pour connaître les horaires précis.



Extraits de l'arrêté A18_0001

qui concernent la circulation et le stationnement.

Article 6 : Pendant la durée des festivités du Carnaval, les 9, 10, 11, 12, 13 février 2018, seules les autorités habilitées (servie de police et de secours) ainsi que les personnes munies d'un laissez passer dument délivré par M. le Maire de Bailleul, auront la possibilité de pénétrer en véhicule dans les périmètres définis ci-après, interdits au stationnement et / ou à la circulation.

Article 7 : Afin de permettre le stationnement des véhicules de Police, le stationnement sera interdit rue du Collège, de la Place Plichon à la rue du Maréchal Foch côté impair, du vendredi 9 février à 12h au mercredi 14 février 2018 à 7h.

Article 8 : Pendant la durée des festivités, le dimanche 11 février 2018, le stationnement et la circulation seront interdits de 6h à 13h, place Achille Lienart.

Article 9 : Le dimanche 11 février 2018, de 12h à 21h30, et le mardi 13 février 2018, de 11h à la fin de la manifestation, les autocars des groupes participant au cortège sont autorisés à stationner sur le parking Place Plichon, sur les emplacements prévus à cet effet.

Le vendredi 9 février 2018

Article 10 : Le stationnement sera interdit sur chaussée et trottoirs de 16h à la fin du cortège, aux endroits suivants :
rue Sas Van Gentstraete / allée Vermeer / rue Jacob De Meyere / rue Pharaon de Winter (de la rue Divenstraete au rond-point Britannique) / allée Abbé Pierre / Philippinestraete / rue de l'Empereur / allée Roger Vlaemyck / rue de Cassel (de la rue de Collège au monument Britannique) / rue d'Occident / rue Philippe Van Tieghem (de la rue Dufour au rond-point Britannique) / rue St Amand / rue Foch / place Charles de Gaulle / place Lienart / rue du Musée (de la place Charles de Gaulle à la rue des Viviers) / parking salle Dumez / rue d'Ypres / rue des Viviers / rue des Sœurs Noires / rue Paul Perrier / rue de Lille (de la rue Jean Jaurès à la place Charles de Gaulle) / rue Moeneclay / rue Saint Jacques / rue Edmond de Coussemacker / rue de l'ancienne Poste aux Chevaux / rue de Verdun / rue Arnouldstraete (de la rue Jean Jaurès à la rue du Général Cheroutre) / rue du Général Cheroutre / rue Emile Hié / rue de la Gare (de la rue Emile Hié au parvis Saint Amand).

Article 11 : La circulation sera interdite de 16h à la fin du cortège, dans les rues suivantes :
rue Sas Van Gentstraete / allée Vermeer / rue Jacob De Meyere / rue Pharaon de Winter (de la rue Divenstraete au rond-point Britannique) / Allée Abbé Pierre / Philippinestraete / rue de l'Empereur / Allée Roger Vlaemyck / rue de Cassel (de la rue du Collège au rond point Britannique) / rue Philippe Van Tieghem (de la rue Dufour au rond-point Britannique) / rue St Amand / rue d'Occident / rue Foch / Place Charles de Gaulle / Place Lienart / rue du Musée (de la place Charles de Gaulle à la rue des Viviers) / rue d'Ypres / rue des Viviers / rue des Sœurs Noires / rue Bellekindt straete (de l'avenue Rabelais à la rue Paul Perrier) / rue Paul Perrier / rue de Lille (de la rue Jean Jaurès à la place Charles de Gaulle) / rue Moeneclay / rue Saint Jacques / rue Edmond de Coussemacker / rue de l'ancienne Poste aux Chevaux / rue de Verdun / rue Arnouldstraete (de la rue Jean Jaurès à la rue du Général Cheroutre) / rue du Général Cheroutre / rue Emile Hié / rue de la Gare (de la rue Dufour à la rue Emile Hié).

Nuit de vendredi 9 février

Article 12 : Le stationnement sera interdit sur le trottoir le vendredi 9 février de 16h au samedi 10 février à 6h rue de la gare.

Article 13 : Le stationnement sera interdit sur chaussée et trottoirs de 18h à 6h, du matin, aux endroits suivants :

du d'occident / rue Foch (de la rue de la Fontaine à la rue d'Occident) / Place Charles de Gaulle / rue des Royaerts / rue du Musée (de la Place Charles de Gaulle à la rue des Viviers, / parking salle Dumez/ rue d'Ypres / rue des Viviers / rue des Sœurs Noires / rue Paul Perrier / parking salle des fêtes rue Paul Perrier / rue de Lille / (de la rue de Lille (de la rue Jean Jaurès à la place Charles de Gaulle) / rue Moeneclay / rue Saint Jaurès à la place Charles de Gaulle) / rue Moeneclay / rue Saint Jacques / rue Edmond de Coussemacker / rue de l'ancienne Poste aux Chevaux / rue de Verdun / rue Arnouldstraete (de la rue Jean Jaurès à la rue du Général Cheroutre) / rue du Général Cheroutre / rue Emile Hié.

Article 14 : La circulation sera interdite de 16h à 6h du matin, dans les rues suivantes :

rue d'Occident / rue Foch (de la rue de la Fontaine à la rue d'Occident) / place Charles de Gaulle / rue des Royaerts / rue du Musée (de la place Charles de Gaulle à la rue des Viviers) / rue d'Ypres / rue des Viviers / rue des Sœurs Noires / rue Paul Perrier / parking salle des Fêtes, rue Paul Perrier / rue de Lille (de la rue Jean Jaurès à la place Charles de Gaulle) / rue Frédéric Moeneclay, rue Saint Jacques, rue Edmond de Coussemacker, rue de l'ancienne Poste aux Chevaux, / rue de Verdun, rue Arnouldstraete (de la rue Jean Jaurès à la rue du Général Cheroutre) / rue du Général Cheroutre / rue Emile Hié / rue de la Gare.

Le samedi 10 février 2018

Article 15 : Le stationnement sera interdit sur chaussée et trottoirs le samedi 10 février de 16h au dimanche 11 février à 6h, du matin, aux endroits suivants :

rue d'occident / rue Foch (de la rue de la Fontaine à la rue d'Occident) / Place Charles de Gaulle / rue des Royaerts / rue du Musée (de la Place Charles de Gaulle à la rue des Viviers, / parking salle Dumez/ rue d'Ypres / rue des Viviers / rue des Sœurs Noires / rue Paul Perrier / parking salle des fêtes rue Paul Perrier / rue de Lille / (de la rue de Lille (de la rue Jean Jaurès à la place Charles de Gaulle) / rue Moeneclay / rue Saint Jaurès à la place Charles de Gaulle) / rue Moeneclay / rue Saint Jacques / rue Edmond de Coussemacker / rue de l'ancienne Poste aux Chevaux / rue de Verdun / rue Arnouldstraete (de la rue Jean Jaurès à la rue du Général Cheroutre) / rue du Général Cheroutre / rue Emile Hié / rue de la Gare.

Article 16 : La circulation sera interdite de 16h à 6h du matin, dans les rues suivantes :

rue d'Occident / rue Foch (de la rue de la Fontaine à la rue d'Occident) / place Charles de Gaulle / rue des Royaerts / rue du Musée (de la place Charles de Gaulle à la rue des Viviers) / rue d'Ypres / rue des Viviers / rue des Sœurs Noires / rue Paul Perrier / parking salle des Fêtes, rue Paul Perrier / rue de Lille (de la rue Jean Jaurès à la place Charles de Gaulle) / rue Frédéric Moeneclay, rue Saint Jacques, rue Edmond de Coussemacker, rue de l'ancienne Poste aux Chevaux, / rue de Verdun, rue Arnouldstraete (de la rue Jean Jaurès à la rue du Général Cheroutre) / rue du Général Cheroutre / rue Emile Hié, rue de la Gare.

Article 17 : Le samedi 10 février 2018, durant le passage des cortèges, les dispositions de l'arrêté général de police, imposant un sens unique sur le rond-point du monument britannique, seront provisoirement levées.

Le dimanche 11 février 2018

Article 18 : Le dimanche 11 février 2018, de 8h à 20h, les dispositions de l'arrêté général de police, imposant un sens unique pour la rue Pierre de Coubertin seront provisoirement levées.

Article 19 : Le stationnement sera interdit sur chaussée et trottoirs à partir de 8h jusqu'à la fin du déroulement du cortège (environ 19h30, sur appréciation des services de police), aux endroits suivants :

rue Pharaon de Winter (de la rue de l'Empereur au rond point du Monument Britannique), rue de l'Empereur / allée Roger Vlaemynck / rue de Cassel (de la rue du Collège au rond-point du Monument Britannique) / rue Philippe Van Tieghem (du rond-point du Monument Britannique à la rue Dufour^o / Allée Georges Brassens / allée des Accacias / avenue de Werne / avenue Colpaert / avenue des Cerisiers / avenue d'Hawick / avenue des Pommiers / avenue des Tilleuls / chemin

du Scheerlaken / parvis et contour de l'Église Saint Amand / rue Saint Amand / rue d'Occident / Place Charles de Gaulle / rue des Royaerts / rue du Musée (de la place Charles de Gaulle à la rue des Viviers/ rue Foch (de la rue de la Fontaine à la rue d'Occident) / rue d'Ypres / parking salle Dumez / rue des Viviers / rue des Sœurs Noires / rue Paul Perrier / parking de la salle des fêtes rue Paul Perrier / rue de Lille (de la place Charles de Gaulle à la rue Jean Jaurès) / rue Jean Jaurès / Arnouldstraete / rue Coisnet Lambert / résidence des Grapperies / rue de l'Étang / rue des Serres / rue du 8 mai 1945 / rue Pasteur (de la rue des Serres à Arnouldstraete) / rue du 11 novembre (de la rue du 8 mai 1945 à la rue Joliot Curie) / rue du Maréchal Leclerc / rue Roger Salengro / rue Robert Schumann / rue de l'Abbé Lemire / rue Guynemer / rue Joliot Curie / rue Jules Guesde / rue de Verdun / rue de l'ancienne Poste aux Chevaux / rue du Général Cheroutre / rue Saint Jacques / rue Edmond de Coussemacker / rue Frédéric Moeneclay / rue Emile Hié / rue de la Gare (de la rue Dufour à la rue du Général Cheroutre).

Article 20 : La circulation sera interdite de 10h jusqu'à la fin du déroulement du cortège (environ 19h30, sur appréciation des services de police), dans les rues suivantes :

rue Pharaon de Winter, (de la rue Jacob Demeyer au rond-point du Monument Britannique) / philippinestraete / rue de l'Empereur / allée Roger Vlaemynck / rue de Cassel (de la rue du Collège au rond-point du Monument Britannique) / rue Philippe Van Tieghem (du rond-point du monument britannique à la route du Steent'je) / allée Georges Brassens / allée des Acacias / avenue de Werne / avenue Colpaert / avenue des Cerisiers / avenue d'Hawick / avenue des pommiers / avenue des Tilleuls / chemin du Scheerlaken / rue Dufour / paris et contour de l'église Saint Amand / rue St Amand / rue d'Occident / place Charles de Gaulle / rue des Royaerts / rue du Musée (de la Place Charles de Gaulle à la rue des Viviers) / rue Foch (de la rue de la Fontaine à la rue d'Occident) / rue d'Ypres / rue des Viviers / rue des Sœurs Noires / rue Bellekindt (de la rue Rabelais à la rue des sœurs noires) / rue Paul Perrier / parking salle des fêtes rue Paul Perrier / rue de Lille (de la place Charles de Gaulle jusqu'à la hauteur du 161 rue de Lille) / rue Jean Jaurès / Arnouldstraete / rue Coisnet Lambert / résidence les Grapperies / rue de l'Étang / rue des Serres / rue du 8 mai 1945 / rue Pasteur (de la rue des Serres à Arnouldstraete) / rue du 11 novembre / rue du Maréchal Leclerc / rue Roger Salengro / rue Robert Schuman / rue de l'Abbé Lemire / rue Guynemer / rue Joliot Curie / rue Jules Guesde / rue de Verdun / rue de l'ancienne Poste aux Chevaux / rue du Général Cheroutre / rue Saint Jacques / rue Edmond de Coussemacker / rue Frédéric Moeneclay / rue Emile Hié / rue de la Gare.

Article 21 : Le stationnement sera interdit de 6h à la fin du déroulement du cortège, rue d'Occident.

Article 22 : Le Stationnement sera interdit sur chaussée et trottoirs de 19h à 6h du matin, aux endroits suivants :

rue d'Occident, rue Foch (de la rue de la Fontaine à la rue d'Occident) place Charles de Gaulle / rue des Royaerts / rue du Musée (de la place Charles de Gaulle à la rue des Viviers) / rue d'Ypres / rue des Viviers / rue des Sœurs noires / rue Paul Perrier / parking salle des Fêtes rue Paul Perrier / rue de Lille (de la rue Jean Jaurès à la place Charles de Gaulle) / rue Moeneclay / rue Saint Jacques / rue Edmond de Coussemacker / rue de l'ancienne Poste aux Chevaux / rue de Verdun / rue Arnouldstraete (de la rue Jean Jaurès à la rue du Général Cheroutre) / rue du Général Cheroutre / rue Emile Hié / rue de la Gare.

Article 23 : La circulation sera interdite de 19h à 6h du matin, dans les rues suivantes :

rue D'occident, rue Foch (de la rue de la Fontaine à la rue d'Occident) / place Charles de Gaulle / rue des Royaerts / rue du Musée (de la place Charles de Gaulle à la rue des Viviers) / rue d'Ypres / rue des Viviers / rue des Sœurs Noires / rue Paul Perrier / parking salle des Fêtes, rue Paul Perrier / rue de Lille (de la rue Jean Jaurès à la Place Charles de Gaulle) / rue Moeneclay / rue Saint Jacques / rue Edmond de Coussemacker / rue de l'ancienne Poste aux Chevaux / rue de Verdun / rue Arnouldstraete / (de la rue Jean Jaurès à la rue du Général Cheroutre) / rue du Général Cheroutre / rue Emile Hié / rue de la Gare.

Article 24 : Le dimanche 11 février 2018, durant le passage des cortèges, les dispositions de l'arrêté général de police, imposant un sens unique pour les rues de l'Empereur, avenue des Acacias, parvis de l'église Saint Amand, Arnouldstraete et du Rond Point Britannique seront provisoirement levées.

Le lundi 12 février 2018

Article 25 : En raison de l'organisation du carnaval pour enfants, la circulation et le stationnement seront interdits de 13h à 17h :

Parking salle Dumez / rue des Viviers / Rue Paul Perrier / rue des Sœurs Noires / rue d'Ypres / Bellekyndt / rue Natalys Dumez / parking de la salle des Fêtes rue Paul Perrier

Article 26 : Le stationnement sera interdit sur chaussée et trottoirs de 16h à 6h du matin, aux endroits suivants :

rue d'Occident / rue Foch (de la rue de la Fontaine à la rue d'Occident) / Place Charles de Gaulle / rue des Royaerts / rue du Musée (de la Place Charles de Gaulle à la rue des Viviers) / rue d'Ypres / rue des Viviers / parking salle Dumez / rue des Sœurs Noires / rue Paul Perrier / parking salle des fêtes rue Paul Perrier / rue de Lille (de la rue Jean Jaurès à la place Charles de Gaulle / rue Moeneclay / rue Saint Jacques / rue Edmond de Coussemaeker / rue de l'ancienne Poste aux Chevaux / rue de Verdun / rue Arnouldstraete (de la rue Jean Jaurès à la rue du Général Cheroutre) / rue du Général Cheroutre / rue Emie Hié / rue de la Gare.

Article 27 : La circulation sera interdite de 18h à 6h du matin, dans les rues suivantes :

rue d'Occident / rue Foch (de la rue de la Fontaine à la rue d'Occident) / Place Charles de Gaulle / rue des Royaerts / rue du Musée (de la place Charles de Gaulle à la rue des Viviers) / rue d'Ypres / rue des Viviers / rue des Sœurs Noires / rue Paul Perrier / parking salle des Fêtes, rue Paul Perrier / rue de Lille (de la rue Jean Jaurès à la place Charles de Gaulle) / rue Moeneclay / rue Saint Jacques / rue Edmond de Coussemaeker / rue de l'ancienne Poste aux Chevaux / rue de Verdun / rue Arnouldstraete (de la rue Jean Jaurès à la rue du Général Cheroutre) / rue du Général Cheroutre / rue Emile Hié / rue de la Gare.

Le mardi 13 février 2018

Article 28 : Le stationnement sera interdit de 6h à la fin du déroulement du cortège, rue d'Occident.

Article 29 : En raison du cortège du Docteur Piccolissimo, la circulation sera restreinte de 10h jusque la fin du cortège et ceci à l'appréciation des Services de police. Ces dispositions concernent le parcours suivant : rue de Lille (de l'hôpital à la place Charles de Gaulle) / Place Charles de Gaulle.

Article 30 : Le mardi 13 février 2018, de 8h à 24h, les dispositions de l'arrêté général de police, imposant un sens unique pour la rue Pierre de Coubertin seront provisoirement levées.

Article 31 : Le stationnement sera interdit sur chaussée et trottoirs à partir de 8h jusqu'à la fin de déroulement de la manifestation, et à l'appréciation des services de police, aux endroits suivants :

rue Pharaon de Winter (de la rue de l'Empereur au rond-point du Monument Britannique) / rue de l'Empereur / allée Roger Vlaemyck / rue de Cassel (de la rue du Collège au rond-point du Monument Britannique) / rue Philippe Van Tieghem (du rond-point du Monument Britannique à la rue Dufour) / allée Georges Brassens / allée des Acacias / avenue de Werne / Avenue Colpaert / avenue des Cerisiers / avenue d'Hawick / avenue des Pommiers / Avenue des Tilleuls / Chemin du Scherlacken / parvis et contour de l'Eglise Saint Amand / rue Saint Amand / rue d'Occident / Place Charles de Gaulle / rue des Royaerts / rue du Musée (de la place Charles de Gaulle à la rue des Viviers) / rue Foch (de la rue de la Fontaine à la rue d'Occident) / rue d'Ypres / rue des Viviers / parking salle Dumez / rue des Sœurs Noires / rue Paul Perrier / parking de la salle des Fêtes rue Paul Perrier / rue de Lille (de la place Charles de Gaulle à la rue Jean Jaurès) / rue Jean Jaurès / Arnouldstraete / rue Coisne et Lambert / Résidence les Grapperies / rue de l'Étang / rue des Serres / rue du 8 mai 1945 / rue Pasteur (de la rue des serres à Arnouldstraete) / rue du 11 novembre (de la rue du 8 mai 1945 à la rue Joliot Curie) / rue du Maréchal Leclerc / rue Roger Salengro / rue Robert Schuman / rue de l'abbé Lemire / rue Guynemer / rue Joliot Curie / rue Jules Guesde / rue de Verdun / rue de l'ancienne Poste aux Chevaux / rue du Général Cheroutre / rue saint Jacques / rue Edmond de Coussemaeker / rue Frederic Moeneclay / rue Emile Hié / rue de la Gare (de la rue Dufour à la

rue du Général Cheroutre).

Article 32 : Le stationnement sera interdit de 6h à la fin du déroulement du cortège rue d'Occident.

Article 33 : La circulation sera interdite de 10h jusqu'à la fin du déroulement de la manifestation, et à l'appréciation des Services de Police, dans les rues suivantes :

rue Pharaon de Winter, (de la rue Jacob Demeyer au rond-point du Monument Britannique) / philippinestraete / rue de l'Empereur / allée Roger Vlaemyck / rue de Cassel (de la rue du Collège au rond-point du Monument Britannique) / rue Philippe Van Tieghem (du rond-point du monument britannique à la route du Steent'je) / allée Georges Brassens / allée des Acacias / avenue de Werne / avenue Colpaert / avenue des Cerisiers / avenue d'Hawick / avenue des pommiers / avenue des Tilleuls / chemin du Scheerlaken / rue Dufour / paris et contour de l'église Saint Amand / rue St Amand / rue d'Occident / place Charles de Gaulle / rue des Royaerts / rue du Musée (de la Place Charles de Gaulle à la rue des Viviers) / rue Foch (de la rue de la Fontaine à la rue d'Occident) / rue d'Ypres / rue des Viviers / rue des Sœurs Noires / rue Bellekindt (de la rue Rabelais à la rue des sœurs noires) / rue Paul Perrier / parking salle des fêtes rue Paul Perrier / rue de Lille (de la place Charles de Gaulle jusqu'à la hauteur du 161 rue de Lille) / rue Jean Jaurès / Arnouldstraete / rue Coisne et Lambert / résidence les Grapperies / rue de l'Étang / rue des Serres / rue du 8 mai 1945 / rue Pasteur (de la rue des Serres à Arnouldstraete) / rue du 11 novembre / rue du Maréchal Leclerc / rue Roger Salengro / rue Robert Schuman / rue de l'Abbé Lemire / rue Guynemer / rue Joliot Curie / rue Jules Guesde / rue de Verdun / rue de l'ancienne Poste aux Chevaux / rue du Général Cheroutre / rue Saint Jacques / rue Edmond de Coussemaeker / rue Frédéric Moeneclay / rue Emile Hié / rue de la Gare.

Article 34 : Le mardi 13 février 2018, durant le passage des cortèges, les dispositions de l'arrêté général de voirie imposant un sens unique pour les rues de l'ancienne poste aux Chevaux et de Verdun sont provisoirement levées.

Article 35 : Pendant la durée des cortèges, la circulation des véhicules sera déviée, suivant les nécessités du moment, par les rues adjacentes, à la diligence de Monsieur le Commandant de Police, des agents placés sous ses ordres, des signaleurs du comité d'organisation et des Services Municipaux.

Article 36 : La signalisation réglementaire temporaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville, en collaboration avec les Services de Police.

Informations et programmes sur :
carnaval-de-bailleul.fr

Ville de Bailleul
03 28 500 600
ville-bailleul.fr

